



Règlement Particulier des Epreuves (RPE)
Championnat Départemental Seniors

Saison 2026/2027

VERSION 1

07/08/26

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS	3
ARTICLE 2 - PARTICIPATION DES GSA	3
ARTICLE 3 - LICENCES.....	3
ARTICLE 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES	3
ARTICLE 5 - FEUILLE DE MATCH	4
ARTICLE 6 - QUALIFICATION DES JOUEURS	5
ARTICLE 7 - SURCLASSEMENTS	5
ARTICLE 8 - CALENDRIER	6
ARTICLE 9 - GESTION DES MODIFICATIONS DU CALENDRIER	6
ARTICLE 10 - BALLONS.....	7
ARTICLE 11 - ARBITRAGE	7
ARTICLE 12 - GESTION DES INFRACTIONS	7
ARTICLE 13 - GESTION DES FORFAITS	8
ARTICLE 14 - FORMULE SPORTIVE	8
ARTICLE 15 - CLASSEMENT	9
ARTICLE 16 - ACCESSION	9

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

Nom de l'épreuve	Championnat départemental Senior
Catégorie	Senior
Commission sportive référente	Commission Départementale Sportive du CDVB33 (CDS)
Forme de jeu	6x6
Genre	Masculin (M) et Féminin (F)

ARTICLE 2 - PARTICIPATION DES GSA

L'ensemble des GSA appartenant au CDVB33, ainsi que certains GSA des départements limitrophes, sur demande soumise à l'approbation de la CDS.

ARTICLE 3 - LICENCES

Type de licence exigée pour les joueurs	Compétition extension volley-ball - Master, senior, M21 - M18 avec simple surclassement - M15 avec triple surclassement
Type de licence exigée pour les encadrants	Encadrement extension Educateur Sportif
Licences OPEN autorisées	Non
Type de licence mutation autorisée	Toutes

ARTICLE 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES

Nombre maximum de joueurs/joueuses muté(e)s	3
Nombre maximum de joueurs/joueuses étranger(ère)s	Illimité
Nombre maximum de joueurs/joueuses dans le collectif	14 (*)

(*) Si 13 ou 14, 1 libero est obligatoire

ARTICLE 5 - FEUILLE DE MATCH

5.1 Utilisation de la feuille de match

L'utilisation de la feuille de match électronique (FDME) simplifiée est obligatoire.

La feuille de match doit être remplie en amont de la rencontre par les deux GSA sous la supervision de l'arbitre désigné par la CDA.

Les entraîneurs de chaque équipe doivent signer la feuille de match.

Les capitaines de chaque équipe doivent signer la feuille de match deux fois :

- Avant la rencontre pour valider la composition de son équipe,
- Après la rencontre pour valider les remarques et le résultat de la rencontre.

L'arbitre signe la feuille de match.

La non-utilisation de la FDME devra être justifiée, par écrit, à la CDS.

Dans ce cas,

- les résultats devront être saisis sur le site FFVB par le GSA recevant,
- la feuille de match scannée devra être **téléchargée** sur le site FFVB à l'issue de la saisie des résultats.

Dans les deux cas (FDME ou feuille scannée), la feuille de match et les résultats devront être à disposition de la Commission Sportive au **plus tard le lendemain de la rencontre**

5.2 Vérification de la feuille de match

L'arbitre vérifie par la présentation de la licence, sur supports papier ou numérique (licence individuelle avec photo ou licences du collectif avec photo), l'identité des personnes inscrites sur la feuille de match et les éventuelles mentions de surclassement des joueurs.

La personne qui ne peut présenter sa licence (licence individuelle avec photo ou licence collective avec photo) le jour de la rencontre pourra participer à la rencontre que si les conditions suivantes sont remplies :

- Elle doit justifier de son identité à l'aide d'une pièce officielle avec photographie, comprenant le nom, le prénom, la date de naissance de la personne, ainsi que les caractéristiques et l'identité de l'autorité qui l'a produite (ex. : carte d'identité, passeport, carte de séjour, carte vitale avec photo, licence N-1 avec photo, carte de transport en commun). La présentation d'un titre d'identité via l'application France Identité est admise au même titre que la présentation du titre physique correspondant. Toute autre présentation numérique (photographie, scan ou copie dématérialisée non certifiée) peut être refusée par le premier arbitre en cas de doute sur son authenticité ou sa lisibilité.
- Elle doit figurer sur la liste des licences du collectif, éditée au plus tard la veille de la rencontre, contenant uniquement les licences ayant été validées administrativement.

La validation administrative (VA) est obligatoire. En l'absence de la VA, la licence ne figurera pas sur le collectif et ne pourra pas être inscrite sur la feuille de match.

ARTICLE 6 - QUALIFICATION DES JOUEURS

6.1 Règles générales

6.1.1 Appartenance à une équipe

Les équipes sont numérotées de 1 à En fonction du nombre d'équipes du club, (niveaux national, régional et départemental), l'équipe 1 est celle du plus haut niveau, l'équipe 2 celle du niveau en-dessous, l'équipe 3 celle au niveau encore en-dessous, etc...

La catégorie d'un joueur et son appartenance à une équipe sont définis comme suit :

- **Catégorie A** = Joueurs appartenant à l'équipe 1 du club
 - ✓ Tout joueur inscrit sur la première feuille de match de l'équipe 1.
 - ✓ Tout joueur ayant participé à 3 rencontres de l'équipe 1 (sauf la première, consécutives ou non).
 - **Catégorie B** = Joueurs appartenant à l'équipe 2 :
 - ✓ Tout joueur inscrit sur la première feuille de match de l'équipe 2.
 - ✓ Tout joueur ayant participé à 3 rencontres de l'équipe 2 (sauf la première, consécutives ou non).
 - ✓ Tout joueur de catégorie A n'ayant pas participé aux 3 dernières rencontres de l'équipe 1.
 - **Catégorie C** = Joueurs appartenant à l'équipe 3 :
 - ✓ Tout joueur inscrit sur la première feuille de match de l'équipe 3.
 - ✓ Tout joueur de catégorie A ou B n'ayant pas participé aux 3 dernières rencontres de l'équipe 1 et 2.
 - ✓ Tout joueur ayant participé à 3 rencontres de l'équipe 3 (sauf la première, consécutives ou non).
- L'appartenance des équipes 4 ou plus s'applique de la même manière que la réglementation ci-dessus.

Tout joueur de catégorie X devenu joueur de catégorie inférieure (après trois non-participations, hors suspension) redevient joueur de catégorie X dès sa prochaine participation en équipe X.

6.1.2 Limitation du nombre de rencontres

Un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre du championnat départemental seniors par week-end.

6.2 Règles spécifiques : Joueurs M18/M21

✓ Les joueurs M18 et M21, peuvent déroger à la règle générale 6.1.1, **dans la limite de deux, par week-end et par équipe.**

Cette participation peut se faire uniquement avec l'équipe immédiatement inférieure ou supérieure en fonction de la catégorie à laquelle ils appartiennent.

- Un joueur M18/M21 de catégorie A peut jouer un match dans l'équipe de catégorie B
- Un joueur M18/M21 de catégorie B peut jouer un match dans l'équipe de catégorie A ou C
- Un joueur M18/M21 de catégorie C peut jouer un match dans l'équipe de catégorie B ou D

Ils peuvent, également, et déroger à la règle 6.1.2, et participer à une 2ème rencontre du championnat départemental dans le même week-end, en plus d'une rencontre en championnat national, régional ou départemental

ARTICLE 7 - SURCLASSEMENTS

Un joueur M18 qui a besoin d'un « Simple Surclassement » pour participer à une rencontre, doit présenter à l'arbitre **l'un des justificatifs** ci-dessous :

- sa licence sur laquelle figure la mention « Simple Surclassement »,
- son certificat médical de la saison en cours dûment signé et cacheté par le médecin examinateur avec la mention « Simple surclassement »,

- la liste des licenciés de son GSA (licence collective) sur laquelle figure la mention « Simple Surclassement ».

Remarque : En cas de présentation d'un certificat médical de "Simple Surclassement" séparé de la licence ou du collectif, l'arbitre doit maintenant inscrire cette présentation avec ses références dans le pavé « remarques » de la feuille de match.

Un joueur M15 qui a besoin d'un « Triple Surclassement » pour participer à une rencontre, doit présenter à l'arbitre **le seul justificatif possible** : sa licence sur laquelle figure la mention « Triple Surclassement ».

ARTICLE 8 - CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	Dimanche
Horaire officiel des rencontres	10h00
Plage d'implantation autorisée avec l'accord du club adverse	Samedi 10h-21h et dimanche 9h-17h Jours de semaine (mardi au vendredi) 18h-21h

Les matchs peuvent avoir lieu dans la semaine, **à partir du mardi soir**.

ARTICLE 9 - GESTION DES MODIFICATIONS DU CALENDRIER

Les demandes de modification du calendrier doivent se faire uniquement par le site FFVB, après contact et accord entre les 2 clubs

Délai minimum de la demande	- 14 jours si changement de week-end - 5 jours si changement au cours du même week-end
Délai de réponse avant acceptation automatique	10 jours
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui

Dans le cas où aucune date n'a pu être trouvée, il faut indiquer la date du 30/06/2027.

La modification n'est effective que lorsque la demande est validée sur le site FFVB par la CDS.

ARTICLE 10 - BALLONS

Types de ballon autorisés	Molten, Mikasa ou Kipsta (Voir article 15 RGES)
GSA devant fournir les ballons	GSA recevant
Nombre de ballons à disposition pour l'échauffement	Minimum 6 par équipe
Nombre de ballons pour la rencontre	2

ARTICLE 11 - ARBITRAGE

Un arbitre officiel est désigné par la CDA pour chaque rencontre.

En cas d'absence de l'arbitre désigné, le GSA recevant doit fournir un arbitre ou demander à un joueur recevant d'assurer l'arbitrage.

L'arbitre devra se présenter 45 min avant la rencontre.

En amont de la rencontre, l'arbitre remplira la fiche de présence en apposant son nom, son numéro de licence et sa signature sur la feuille de match dans les cadres réservés à cet effet.

ARTICLE 12 - GESTION DES INFRACTIONS

Un Relevé des Infractions Sportives (RIS) sera envoyé aux clubs, au plus tard le mardi soir suivant le week-end de compétition.

Il identifiera les écarts et les sanctions éventuelles.

À réception, les clubs auront 7 jours pour envoyer leurs remarques par mail et apporter des éléments complémentaires éventuels.

Principales infractions et traitements associés (**liste non limitative**)

Joueur non qualifié (Pas de licence ou DHO annulée)	Match perdu par pénalité (-1 point au classement)
Joueur non qualifié (Absence de licence avec validation administrative)	Match perdu par pénalité (-1 point au classement)
Absence de simple surclassement sur la licence (M18) ; certificat médical présenté à l'arbitre et noté sur la feuille de match	Pas de sanction
Absence de simple surclassement sur la licence (M18) ; certificat médical non présenté à l'arbitre ou non noté sur la feuille de match	Pas de sanction directe sur le premier match du championnat seniors si le certificat médical est présent dans le dossier FFVB du joueur la veille du match 7 jours pour mettre en place le surclassement, sinon sanction Sur les suivants : Match perdu par pénalité (-1 point au classement)
Absence de triple surclassement sur la licence (M15)	Match perdu par pénalité (-1 point au classement)
Absence de licence encadrement	Tolérance sur le premier match du championnat seniors : 7 jours pour créer la licence Educateur
Absence de feuille de match dans le délai	Pas de sanction directe pour la première fois Sanction administrative pour les suivantes

ARTICLE 13 - GESTION DES FORFAITS

Toute équipe ne se présentant pas au match, à la date et à l'heure prévue sur le site FFVB, sera déclarée forfait (-3 points au classement)

Une équipe sera déclarée "forfait général" en cas de perte de TROIS rencontres par forfait.

Une équipe déclarée "forfait général" est exclue du championnat et les résultats des matchs joués par celle-ci, sont annulés.

ARTICLE 14 - FORMULE SPORTIVE

La formule sportive est basée sur 2 poules de niveau Accession et Départemental.

Le championnat se déroule en une seule phase, en matchs aller-retour (pas de play-off)

La poule Accession permettra au club classé premier de cette poule de monter en Régional 1.

Les poules sont basées sur le classement de la saison précédente, qui attribue un droit sportif aux clubs les mieux classés, leur permettant de s'engager en « Accession ».

Cette possibilité est un droit et non une obligation. Un club disposant d'un droit peut très bien refuser un engagement en « Accession » et préférer s'engager en « Départemental »

La poule Accession est limitée à une seule équipe par club

Il n'y a pas de limites de nombre d'équipes par club en poule Départemental

Le nombre d'équipes par poule et la formule détaillée seront précisés après les engagements

ARTICLE 15 - CLASSEMENT

Le classement s'effectue selon les modalités suivantes dans chaque poule

Rencontre gagnée 3/0 ou 3/1 : 3 points

Rencontre gagnée 3/2 : 2 points

Rencontre perdue 2/3 : 1 point

Rencontre perdue 0/3 ou 1/3 : 0 point

Pénalité : -1 point

Forfait : -3 points

Quelle que soit l'épreuve, les équipes ayant le même classement sont départagées dans l'ordre des critères suivants

1. Nombre de victoires
2. Quotient du nombre de sets gagnés et du nombre de sets perdus
3. Quotient du nombre de points gagnés et du nombre de points perdus
4. Résultat direct entre les équipes (nombre de points au classement obtenu par chacune des équipes)

ARTICLE 16 - ACCESSION

Le premier du classement final sera déclaré vainqueur de la compétition.

Seuls les Clubs Girondins peuvent prétendre au titre de Champion de Gironde. Le club girardin le mieux classé sera Champion de Gironde.

L'accession à la Régionale 1 sera proposée à l'équipe la mieux classée, volontaire et non limitée par une autre équipe du club déjà dans le niveau supérieur.